## d'un du de travail temps Aménagement

Par Visiteur

Je suis fonctionnaire titulaire à 35 h dans une collectivité territoriale (mairie) depuis 2002.

Mon emploi du temps était le suivant : lundi-mardi-mercredi-jeudi : 9h-12h30 et 13h30-18h et vendredi : 9h-12h.

A la naissance de mon 2ème enfant en 2006, j'ai eu un temps partiel de droit (80%), j'ai travaillé sur 4 jours (du lundi au jeudi).

Aujourd'hui, mon temps partiel s'achève. Pour mon retour à plein temps, j'ai demandé la possibilité d'avoir mon mercredi après-midi. Le maire m'a dit que je ne pouvais pas avoir tous les mercredis après midi, il veut que je travaille une semaine le mercredi après midi et la semaine suivante le samedi matin ?

Cet emploi du temps ne me convient pas car je ne veux pas travailler le samedi. Est-ce que le maire peut quand même me l'imposer?

Est-ce que je peux reprendre mon ancien emploi du temps (L-M-M-J et V matin) sans que le maire n'ai rien à redire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui, mon temps partiel s'achève. Pour mon retour à plein temps, j'ai demandé la possibilité d'avoir mon mercredi après-midi. Le maire m'a dit que je ne pouvais pas avoir tous les mercredis après midi, il veut que je travaille une semaine le mercredi après midi et la semaine suivante le samedi matin?

Cet emploi du temps ne me convient pas car je ne veux pas travailler le samedi. Est-ce que le maire peut quand même me l'imposer?

Est-ce que je peux reprendre mon ancien emploi du temps (L-M-M-J et V matin) sans que le maire n'ai rien à redire ?

Malheureusement, le maire est dans son bon droit. La seule obligation qui lui incombe est de vous donner un emploi équivalent à rémunération équivalent.

Pour les horaires, ils sont fixés unilatéralement par le maire, comme pour un Employeur dans une entreprise privée.

Très cordialement.